

---

**Séance du 13 janvier 2026**

---

**N° 2026\_01**  
**Dénomination de nouvelle voie**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU.

**Excusé avec pouvoir** : M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER.

**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Fabienne THORREE.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

**Date de convocation : 6 janvier 2026**

**Date d'affichage : 14 janvier 2026**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

## N° 1 : Dénomination de nouvelle voie

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Un nouveau lotissement va voir le jour en 2026, il est donc nécessaire de créer et nommer une nouvelle voie pour desservir les nouveaux logements.

Il convient en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Mme le Maire expose au conseil municipal que le terrain où se construit le lotissement est un don d'un administré. Elle propose donc d'attribuer à la rue son nom en remerciement de sa donation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de dénommer la nouvelle voie créée la « Rue André Aimé GABORIT »,
- d'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :**

- Décide d'attribuer le nom « Rue André Aimé GABORIT » au lotissement des jardins de la Plaine (phases 1 et 2)
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)